

Lois de finances: quelles dispositions pour les intercommunalités ?

La loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2008 constituent une potion amère pour les EPCI comme pour les autres collectivités. L'année 2009 correspond à la première année de la loi de programmation des finances publiques (2009-2012) qui se traduit par une limitation des concours financiers de l'État. Les mauvaises nouvelles sur les dotations s'accompagnent de nombreuses mesures fiscales dont plusieurs contribueront à améliorer la connaissance par les collectivités de leur tissu fiscal.



Le taux d'évolution de l'enveloppe normée qui regroupe désormais l'essentiel des concours de l'État aux collectivités locales (56,48 milliards d'euros au total en 2009) s'établit à +2 % (LF 2009 art. 52).

Cette évolution correspond à l'inflation prévisionnelle 2009 envisagée à la date du dépôt du projet de loi de finances, avant que le gouvernement ne ramène sa prévision à 1,5 %. L'intégration du FCTVA dans l'enveloppe, dont le montant évolue de +12,8 % (soit 663 M.€), a conduit à une réduction de l'indexation de la DGF et à la transformation de la quasi-totalité des compensations fiscales versées par l'État en variables d'ajustement, en sachant que le gouvernement a par ailleurs souhaité conserver une croissance des crédits accordés au titre de la péréquation avec notamment la création de la dotation de développement urbain (50 M.€) qui bénéficiera à une centaine de communes urbaines (LF 2009 art. 172).

Évolution de la DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) évolue désormais comme l'inflation prévisionnelle associée à la loi de finances (LF 2009 art. 42) à l'exception de 2009 (+ 2 %). Jusqu'en 2008, elle était indexée sur l'inflation prévisionnelle et sur l'évolution du PIB à hauteur de 50 %. Par ailleurs, le mécanisme de régularisation de